

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189665-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE B07 ACCOMPAGNER LE RETOUR À L'EMPLOI DES YVELINOIS DISPOSITIF D'AIDE AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT À EBS ESPÉRANCE, BLEU OXYGÈNE DÉVELOPPEMENT ET ACR

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 10 juillet 2008 relative à l'adoption du dispositif d'aide aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 32 ;

Vu la demande de soutien de EBS Espérance, Bleu Oxygène Développement et Agir Combattre Réunir ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à :

- l'Entreprise d'Insertion EBS Espérance, sise à Chanteloup-les-Vignes, une subvention à hauteur de 40% du montant des investissements HT, plafonnée à 50 000 euros pour la modernisation de son outil de production ;
- l'Association Bleu Oxygène Développement (BOD), sise à Trappes, une subvention à hauteur de 40% du montant de l'investissement TTC, plafonnée à 7 098 euros pour l'achat d'un échafaudage pour le développement de son chantier d'insertion au Potager du Roi à Versailles ;
- l'Association Agir Combattre Réunir (ACR), sise à Conflans-Sainte-Honorine, une subvention à hauteur de 40% du montant des investissements TTC, plafonnée à 33 535 euros pour le développement de la production de ses chantiers d'insertion jardins maraichers biologiques des Mureaux et de Conflans-Sainte-Honorine.

Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer avec chacune de ces trois structures la convention correspondante, dont un modèle type est annexé à la présente délibération.

Dit que ces subventions d'investissement seront imputées au chapitre 018 article 20422 du budget départemental.